JANVIER 2006

QUARANTE CINQUIEME ANNEE – N° 1 PRIX : 2.000 Francs Dépôt légal 777

UNION - TRAVAIL – JUSTICE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :
"DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES" - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 76.20.00 email : jo_gabon @ yahoo. fr.
Ceux-ci sont payables d'avance, mandat ou virement au nom de M. le Directeur "des Publications officielles" à Libreville
Compte courant postal N° 0101 100 2534, centre de Libreville

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Assemblée nationale

Loi N° 11/2005 du 25 juillet 2005, modifiant certaines dispositions de la loi N°4/85 du 27 juin 1985, relative aux lois de finances.....1

Loi N° 12/2005 du 25 juillet 2005, portant ratification de la Convention minière entre l'Etat gabonais et la Compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG).....2

Cour constitutionnelle

Décision N°003/CC du 12 janvier 2006, relative à la requête présentée par Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN tendant au contrôle de constitutionnalité de la loi de finances de l'exercice 2006.....2

Présidence de la République

Décret N°000564/PR du 25 juillet 2005, portant promulgation de la loi N°11/2005 modifiant certaines dispositions de la loi n° 4/85 du 27 juin 1985, relative aux lois de finances.....3

Décret N°000564/PR du 25 juillet 2005, portant promulgation de la loi n°12/2005 relative à la ratification de la Convention minière entre l'Etat Gabonais el la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG).....3

Décret N°001070/PR du 16 décembre 2005, portant promulgation de la loi n°24/2005 portant modification de la loi n° 018/2004 du 16 février 2005 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2005.....3

Ministère de l'Enseignement supérieur

Décret N°00924/PRMESRIT du 18 octobre 2005, portant création d'un Diplôme d'Etudes supérieures spécialisées en Gestion de l'Economie durable de la forêt à l'Institut national des Sciences de Gestion.....3

Décret N°00923/PRMESRIT du 18 octobre 2005, portant création d'un Diplôme d'Etudes supérieures spécialisées en Gestion des Ressources humaines à l'Institut national des Sciences de Gestion.....4

Ministère de l'Intérieur

Arrêté N°0001/MID/SG/DGAT du 9 janvier 2006, portant expulsion de la République gabonaise.....5

Ministère des Postes et Télécommunications

Décret N°0009/PR/MC du 4 janvier 2006, fixant les taux des redevances annuelles à payer par les entreprises privées de communication audiovisuelle, d'édition et de publicité.....5

Décret N°00010/PR/MCPPG du 4 janvier 2006, définissant les statuts et les règles de déontologie applicables au secteur de la publicité.....6

Décret N°00011/PR/MC du 4 janvier 2006, fixant les modalités de recouvrement et de gestion du produit des amendes prononcées par le Conseil national de la Communication.....9

Ministère de la Planification

Décret N°0007/PR/MPPD du 4 janvier 2006, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'Entreprenariat et de l'emploi.....10

ACTES EN ABREGE

Arrêtés en abrégé……...13

Propriété minière, Forêts, Domaines et conservation, foncière, curatelle……14

Avis d'Affichage.....13

PARTIE NON OFFICIELLE

Déclaration de constitution d'Association

- Récépissé définitif de déclaration N°259/MISPD/CAB/CT du 28 juin 2004 concernant l'Association apolitique et à but non lucratif dénommé : « ASSOCIATION GABONAISE POUR LA LUTTE CONTRE L'INSALUBRITE ».....16

- Récépissé définitif de déclaration N°228/MID/SG/CE du 8 novembre 2005 concernant l'Association apolitique et à but non lucratif dénommé : « SOURIRE A L'ENFANCE DEMUNI ».....16

- Récépissé de déclaration de constitution d'un organe de presse N°003/MCPTNTIPPG/SG/DIR.COM du 25 janvier 2006 intitulé « MARQUE DEPOSEE».....17

- Récépissé de déclaration de constitution d'un organe de presse N°004/MCPTNTIPPG/SG/DIR.COM du 25 janvier 2006 intitulé « MVETT MAGAZINE».....17

- Récépissé provisoire N°155/MI/SG du 20 juillet 1998, concernant l'Association apolitique et à but non lucratif dénommé: ASSOCIATION

CULTURELLE ET SPORTIVE DES JEUNES DU HAUT-OGOOUE.....17

- Récépissé provisoire N°143/MISPD/SG du 16 juillet 1999, concernant l'Association apolitique et à but non lucratif dénommé: UNION DES EXPLOITANTS AGRICOLES DU GABON.....17

Après avis du Comité consultatif ;

Le Conseil d'Etat consulté;
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E:

Article 1er : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance N°006/88/PR du 31 mars 1988 susvisé, porte création, au sein de l'Institut national des Sciences de gestion, d'un Diplôme d'Etudes supérieures spécialisées en Gestion des Ressources humaines, en abrégé DESS-GRH.

Article 2 : Le DESS-GRH est un diplôme de troisième cycle préparant à des fonctions de spécialiste apte à intégrer la gestion des Ressources humaines aux autres dimensions de l'entreprise. Les dimensions ainsi visées sont notamment d'ordre stratégique, économique, organisationnelle, juridique, psychosociologique, anthropologique et sociologique.

Article 3 : Le DESS-GRH est ouvert aux candidats titulaires au moins d'un Diplôme de Maîtrise ou d'un titre admis en équivalence, selon les procédures en vigueur, et ayant subi avec succès l'épreuve de sélection.

Article 4 : L'organisation, la durée de la formation et les conditions d'obtention du diplôme sont précisées par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 5 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 18 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
El Hadj Omar BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Jean François NTOUTOUME EMANE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Technologique
Vincent MOULENGUI BOUKOSSOU

Le Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature
Emile DOUMBA

Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et de la Modernisation de l'Etat
Egide BOUNDONO SIMANGOYE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation
Paul TOUNGUI.

Ministère de l'Intérieur

Arrêté N°0001/MID/SG/DGAT du 9 janvier 2006, portant expulsion de la République gabonaise.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 000715/PR du 4 septembre 2004, fixant la composition du Gouvernement, ensemble des textes modificatifs subséquents ;
Vu la loi n° 5/85 du 18 Janvier 1985 fixant le régime d'admissions et le séjour des étrangers en République gabonaise;
Vu le décret n°999/PR du 31 Juillet 1986 réglementant la délivrance de la carte de séjour aux résidents étrangers ;
Vu le décret n° 101/PR du Mars 1971 relatif à la procédure d'expulsion ;
Vu l'article 215 du Code Pénal;
Vu la correspondance en date du 4 janvier 2006 de Monsieur Marcel Eloi RAHANDI CHAMBRIER, Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale ;

A R R E T E :

Article 1er : Le nommé Louis SAVI ANANI, sujet de nationalité Béninoise, reconnu coupable de trafic de fausse monnaie et responsable indirectement d'un accident, est enjoint à quitter le territoire Gabonais dès notification du présent Arrêté.

Article 2 : L'entrée et le séjour en Territoire gabonais lui sont strictement interdits.

Article 3 : Faute pour lui de se conformer à la présente injonction, l'intéressé sera expulsé par les soins de Forces de Sécurité.

Article 4 : Le Commandant en Chef de Forces de Police nationale, le Commandant en Chef de la Gendarmerie nationale et le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées gabonaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 9 janvier 2006

Clotaire Christian IVALA.

Ministère des Postes et Télécommunications

Décret N°0009/PR/MC du 4 janvier 2006, fixant les taux des redevances annuelles à payer par les entreprises privées de communication audiovisuelle, d'édition et de publicité.

Le Président de la République, Chef de l'Etat ;